

DEPARTEMENT DU CHER

Commune de LA CELETTE

ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de demandes de permis de construire
pour la réalisation d'un parc
photovoltaïque au lieu-dit « Treizeble » sur
le territoire de la commune de la Célette**

14 avril 2023 à 14h30

au

16 mai 2023 à 17h30

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

Demandes de permis de construire

Enquête publique unique relative au projet de demande de permis de construire et de demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Vierzon.

1- RAPPEL :

L'enquête publique se déroule sur la commune de La Célette dans le Cher, petite commune rurale de 196 habitants, située dans le bocage du Boischaut qui se caractérise par la forte présence de l'élevage notamment d'ovins.

Par la décision N° E23000023/45 du 16 février 2023, madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignait monsieur Joseph CROS comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

La présente enquête publique concerne le projet, déposé par la société ENERGIE LA CELETTE, de demandes de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de La Célette au lieu-dit « Treizeble ».

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la société ENERGIE LA CELETTE, représentée par monsieur Landry COUTANT, et l'autorité organisatrice est monsieur le Préfet du Cher- Direction Départementale des Territoires- Mission appui au pilotage, juridique et communication.

Par arrêté du 21 mars 2023, monsieur le Préfet du Cher a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du vendredi 14 avril 2023 à 14 h30 jusqu'au mardi 16 mai à 17h30 soit pendant 33 jours consécutifs.

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance de 54.16 MWc, associé à un projet agricole d'élevage de brebis dans l'emprise du parc. La route départementale 64 partage le parc en deux zones entraînant deux demandes de permis de construire. Le parc sera implanté sur une surface totale de 53.5ha actuellement cultivées.

Les demandes de permis de construire ne concernent pas le raccordement au réseau de distribution électrique entre le poste de livraison et le poste source de Saint Amand Montrond (probable) situé à environ 7 km du poste de livraison.

2- DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet porté par la société ENERGIE LA CELETTE consiste en l'aménagement d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit « Treizeble » sur la commune de La Célette.

Le projet prévoit d'associer une production d'origine solaire par des panneaux au sol avec une activité agricole d'élevage d'ovins d'au maximum 400 à 450 brebis.

Après avoir fixé des critères très précis et n'avoir trouvé aucune friche ou site pollué sur le territoire, le responsable du projet a été sollicité par un propriétaire exploitant céréalier dont la rentabilité était en baisse depuis quelques années notamment sur certaines parcelles. Ce propriétaire envisageait de devenir éleveur d'ovins sur ces parcelles comme cela existait autrefois avec un autre propriétaire. D'où le choix du site.

Enquête publique relative au projet de demandes de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Treizeble » sur le territoire de la commune de la Célette.

Le site retenu avec ce double objectif couvre une superficie de 69.6 ha. Il est situé de part et d'autre de la route départementale 64 et jouxte un méthaniseur en activité.

Compte tenu des zones humides identifiées et de la préservation d'une zone céréalière au nord-ouest, le parc photovoltaïque s'implantera sur une surface clôturée de 53.5 ha.

Un bail emphytéotique, d'une durée de 20 ans avec 2 reconductions possibles soit au maximum pour 30 ans, a été conclu entre le propriétaire et le responsable du projet.

2.1 Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque :

Le parc comprend l'implantation de 83 328 panneaux photovoltaïques disposés sur 2 976 tables de 16.81 m, composées de 7 rangées comprenant chacune 4 panneaux verticaux, inclinées de 16° et orientées au sud.

Les tables, disposées à une hauteur minimale de 1 m par rapport au sol, atteignent une hauteur maximale de 2.64 m.

Chaque rangée est distante de 4 m, pour permettre un herbage de quantité et de qualité lié à une lumière directe et pour faciliter l'entretien inhérent à l'élevage

L'ancrage au sol se fera par des pieux battus enfoncés d'une profondeur de 2m, ce qui limitera considérablement l'impact au sol.

Il est prévu l'installation de 23 postes transformateurs reliés entre eux par des câbles souterrains et d'un poste de livraison pour le raccordement au réseau ENEDIS par un câble souterrain longeant les roues d'accès au poste source de Saint Amand Montrond, situé à environ 7 km du site.

Le parc aura une puissance installée de 54.16 MWc pour une production moyenne annuelle de 69 GWh soit l'alimentation en électricité de 27 000 habitants.

Le gain en CO2 est estimé à 37 140 tonnes sur une durée de 20 ans.

Le parc sera grillagé, sur toute sa périphérie et de chaque côté de la route départementale, et occupera une surface de 53.5 ha.

Des haies seront plantées autour du parc et des haies seront renforcées pour limiter l'impact visuel et paysager.

Divers aménagements seront prévus : un recul du parc par rapport aux zones humides, une distance entre les panneaux et la clôture, une distance de la clôture avec les haies, les lisières et les arbres, des pistes de circulation en interne du parc et des dispositions pour la lutte contre l'incendie.

Le projet, situé en dehors de toute trame verte et bleue ainsi que de corridor écologique, n'impacte aucune ZNIEFF, aucune zone Natura 2000 et aucune réserve naturelle.

Il se situe en dehors de tout périmètre de protection ou de cône de visibilité de monument ou de site classé.

Aucun périmètre de protection d'un point d'eau ou d'un captage est répertorié sur le site.

Le site d'implantation des panneaux ne comprend pas de zone humide.

Le site ne se situe pas en zone inondable.

Aucun établissement recevant du public n'est répertorié à proximité immédiate du projet.

2-2Projet d'élevage d'ovins associé au parc photovoltaïque :

Une activité d'élevage d'ovin a été retenue pour être associée au parc photovoltaïque car les parcelles du projet ont un faible rendement et que le cheptel ovin occupe une place importante dans le territoire. Cette activité est relativement simple à mettre en œuvre avec un parc solaire.

Cette activité s'avère également indispensable dans le cadre de la charte de 2011 et elle doit être suffisamment intéressante financièrement pour l'éleveur.

Cette activité sera limitée à la présence de 400 à 450 brebis pour l'ensemble des parcelles du site.

Des dispositions s'avèrent indispensables pour cette activité. Cela concerne l'espacement de 4 m entre les rangées de panneaux, un espacement des panneaux par rapport à la clôture périphérique de chaque zone du site, un entretien sous les panneaux par l'éleveur, des zones de manipulation des ovins, des bâtiments pour les ovins, des filets électriques pour délimiter les zones de pâturage et des abreuvoirs.

Le responsable du projet plantera une prairie sur les parcelles et assurera le réensemencement tous les 6 ans pendant la durée du bail.

2-3Montants financiers :

Investissements :

Le coût du projet est estimé à environ 40 M€ dont 5 à 6 M€ pour le raccordement au poste source et 2.6 M€ de participation aux évolutions du réseau électrique.

Le montant, à la charge du responsable du projet, pour permettre l'activité spécifique de l'élevage d'ovins est estimé à 219 000€HT sur la durée du bail.

Compensation agricole :

Compte tenu du revenu actuel du céréalier sur les parcelles du projet et de celui prévisionnel de l'éleveur, le responsable du projet versera 323 260€ au titre de la compensation collective au monde agricole.

Retombées financières et économiques :

Le propriétaire percevra un loyer, dont le montant n'est pas communiqué, dans le cadre du bail emphytéotique de location des parcelles conclu avec le responsable du projet et pendant la durée du bail.

L'activité économique générée par la construction du parc photovoltaïque, qui devrait durer environ 6 à 8 mois, aura probablement un impact au niveau local voire au niveau du territoire tant pour les commerces que pour les entreprises.

2-4 Les retombées fiscales :

Les retombées fiscales, liées à l'implantation d'installations photovoltaïques, présentent un certain intérêt pour les collectivités. Elles sont réparties entre la commune, la communauté de communes Berry Grand Sud et le département. Elles sont estimées à environ 160 000€ par an.

3- COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier comprend divers documents : les demandes de permis de construire, l'évaluation environnementale, l'avis de services avec notamment celui de la MRAe, la réponse du responsable du projet à cet avis, celui de la CDPENAF et du conseil municipal de La Célette ainsi que l'étude préalable agricole.

Il est complété par l'arrêté préfectoral d'enquête, l'avis d'enquête publique et le registre d'enquête.

4-DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier, conforme à la réglementation, est épais (1426 pages en équivalent A4), très complet, très dense et rédigé avec clarté. Il a été mis à la disposition du public tant en version « papier » qu'en version électronique.

Le public a été régulièrement informé par affichages, voie de presse, mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat (IDE).

Le Berry Républicain et l'Echo du Berry ont publié les annonces légales avant et durant l'enquête.

L'enquête a été close le mardi 16 mai 2023 à 17h30 et la mention a été portée sur le registre d'enquête.

Les cinq permanences, prévues dans l'arrêté préfectoral, se sont déroulées aux dates et heures prévues. Le local, pour recevoir le public, permettait d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

Il n'a pas été nécessaire de prolonger une permanence.

J'ai reçu 23 personnes durant les permanences.

Il a été déposé 41 contributions par des particuliers.

Le public s'est mobilisé durant l'enquête surtout sur internet.

Il convient de noter qu'aucune personne anonyme n'a déposé de contribution.

Il ne m'est pas paru nécessaire d'organiser une réunion publique.

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête.

5- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS :

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédure.

Après :

- une étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public et comprenant les deux demandes de permis de construire ;
- avoir mené des recherches complémentaires notamment pour la compensation agricole collective liée à l'implantation en zone agricole et sur la réglementation concernant les centrales solaires au sol ;
- avoir étudié les dispositions de l'arrêté préfectoral d'enquête ;
- une étude des avis et réponses avec des recommandations apportées par les différents services, organismes et entités ;
- une étude des réponses apportées par le responsable du projet aux remarques de l'avis de la MRAe ;
- un entretien avec le responsable du projet pour mieux connaître d'une part le déroulement de la procédure ayant abouti à ce projet et d'autre part d'appréhender les tenants et aboutissants des caractéristiques du parc photovoltaïque au sol avec une activité agricole et tous les enjeux de l'enquête avec les conséquences pour l'environnement ;
- avoir rencontré le responsable du service instructeur de la DDT du Cher ;
- avoir rencontré le maire de La Célette ;
- avoir procédé à une visite, après mon entretien avec le responsable du projet, du site envisagé pour le parc photovoltaïque afin d'avoir une connaissance des lieux envisagés et de l'environnement ainsi qu'une visite complémentaire pour mieux affiner ma perception dans l'environnement immédiat et rapproché ;
- avoir vérifié la procédure de l'enquête publique notamment la dématérialisation et les affichages tant en mairie que sur le site ;
- avoir assuré toutes les permanences et reçu toutes les personnes qui se sont présentées ;
- avoir analysé avec beaucoup d'attention l'ensemble des contributions formulées et donc les observations en découlant dans le registre, dans le document remis et dans les courriels transmis à l'adresse dédiée ;
- avoir, une fois l'enquête terminée, rencontré le responsable du projet pour lui commenter et communiquer le procès-verbal de synthèse de toutes les contribution et observations du public ;

-une étude détaillée du mémoire en réponse du responsable du projet au procès-verbal ;

S'agissant du photovoltaïque en général

Considérant :

-que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui couvre la période 2019-2028 prévoit de faire passer la production d'énergie solaire à partir de panneaux photovoltaïques au sol à 11.6 GW en 2023 et entre 20.6 et 25 GW en 2028 ;

-que les objectifs ne seront pas atteints compte tenu des installations réalisées et du rythme actuel des raccordements ;

-que le projet participe à atteindre l'objectif de 2028.

S'agissant du choix du site :

Considérant :

-que le responsable du projet a émis des critères techniques : superficie suffisante, faible visibilité, topographie plane, proximité d'un poste source d'électricité mais également environnementaux pour la détermination du site ;

-qu'aucun site parmi les friches du territoire ne correspondait à ces critères,

-qu'un propriétaire exploitant de terres agricoles pour la céréaliculture constatait régulièrement une baisse de rendement sur certaines parcelles,

-qu'il envisageait de mettre ces parcelles à disposition d'un installateur de panneaux photovoltaïques ;

-qu'il prévoyait néanmoins une activité agricole avec l'élevage d'ovins comme avant 2012 où les parcelles étaient en prairies ;

-que le site retenu se situe en Boischaud qui se caractérise par une forte présence de l'élevage ;

-que le poste source de Saint Amand Montrond est situé à environ 7 km.

S'agissant du dossier

Considérant :

-que le responsable du projet a fait appel à des cabinets indépendants, spécialisés et à la Chambre d'Agriculture pour élaborer l'ensemble du dossier ;

-que le dossier est épais et comprend 1 426 pages au format A4 ;

-que le dossier présenté est complet, de qualité, bien étayé ;

-qu'il comporte tous les éléments réglementaires ainsi qu'une étude préalable agricole détaillée notamment avec l'incidence du changement d'éleveur et de l'arrêt de la production de silphie ;

- que le dossier m'apparaît conforme aux textes en vigueur ;
- que le dossier numérique, consultable depuis l'ordinateur en mairie et sur le site internet de la préfecture du Cher, était identique à la version « papier » déposée en mairie de La Célette ;
- qu'il comporte l'avis de la MRAe ;
- que la réponse du responsable du projet a répondu point par point aux recommandations de cet avis et dans les délais règlementaires ;
- que le conseil municipal de la Célette a émis un avis favorable à la majorité ;

S'agissant du projet de parc photovoltaïque

Considérant :

- que le propriétaire, de cinq parcelles, estime que le rendement, des céréales produites, se réduit depuis plusieurs années par rapport aux autres parcelles de son exploitation entraînant une diminution notable de son revenu et qu'il a envisagé un changement pour un parc photovoltaïque avec un élevage d'ovins.
- que ces parcelles sont donc en culture actuellement mais elles étaient en prairies auparavant ;
- qu'un bail emphytéotique a été signé entre le responsable du projet et le propriétaire des parcelles pour la mise à disposition de 69.8 ha de terres à vocations agricoles, situées sur 5 parcelles ;
- que le projet est situé de part et d'autre de la route départementale 64 en deux zones ;
- que le parc photovoltaïque occupera une surface de 53.5 ha entièrement clôturée en périphérie de chaque zone ;
- que les zones humides sont exclues du parc photovoltaïque ;
- que deux demandes de permis de construire ont été déposées par le responsable du projet compte tenu de la situation des parcelles ;
- que le projet comprend notamment l'implantation de 83 328 panneaux photovoltaïques installés sur 2 976 tables ;
- que les tables sont disposées à une hauteur minimale de 1 m du sol et atteignent 2.64 m de hauteur ;
- que les tables sont orientées plein sud et inclinées de 16° par rapport à l'horizontal ;
- que la puissance installée sera de 54.16 MWc pour une production annuelle moyenne de 69 GW soit l'alimentation en électricité de 27 000 habitants ;
- que 23 transformateurs et un poste de livraison seront nécessaires pour acheminer l'énergie électrique produite,

-que le raccordement au réseau de distribution s'effectuera par un câble souterrain, longeant les routes, du poste de livraison vers le poste source situé à environ 7 km ;

-que l'ensemble des zones sera clôturé pour éviter toutes intrusions ;

-que des dispositions constructives seront mises en œuvre concernant la distance entre les la clôture et :

-les panneaux ;

-les zones humides, les lisières et les haies ;

-les arbres.

-qu'une piste externe à la clôture sera créée pour la circulation des véhicules du SDIS ainsi que la mise en place d'une citerne d'eau par zone ;

-que le montant de l'investissement est estimé à 40 M€ ;

-que les retombées financières pour la commune, la communauté de commune et le département sont estimées à 160 000€ par an ;

-que le responsable du projet devra verser une compensation collective financière au monde agricole de 323 260€ ;

-que le chantier et l'exploitation du parc auront des retombées sur l'économiques locale voire du territoire ;

-que la création de ce parc s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale et régionale voire locale ;

-que le projet s'inscrit dans les objectifs et règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire ;

-que le projet participera activement aux efforts pour atteindre les objectifs de transition énergétique ;

-que le projet permettrait d'éviter la production de 37 140 tonnes de CO2 sur une durée de 20 ans ;

-que le projet, situé en dehors de toute trame verte et bleue ainsi que de corridor écologique, n'impacte aucune ZNIEFF, aucune zone Natura 2000 et aucune réserve naturelle ;

-que les sujets arborés, présentant des habitats favorables aux chiroptères et à d'autres espèces, sont intégralement conservés et préservés de toute installation ;

-que le responsable du projet prévoit des mesures réductrices et compensatoires avec le renforcement de haies existantes dégradées et la plantation de haies (3 481 ml), constituées d'espèces locales, pour une meilleure intégration paysagère et visuelle et qui pourront constituer des lieux de refuge et de reproduction pour la faune et l'avifaune ;

- qu'un corridor écologique sera créé et permettra avec les haies de renforcer les continuités écologiques locales ;
- que le responsable du projet mettra en place des mesures de suivi environnemental afin de s'assurer de l'efficacité des mesures adoptées depuis la phase de conception jusqu'aux premières années d'exploitation ;
- que le projet, situé en zone agricole, est conforme aux dispositions de la carte communale de La Célette ;
- que le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre-Val de Loire, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la région Centre-Val de Loire ;
- qu'aucun périmètre de protection d'un point d'eau ou d'un captage est répertorié sur le site ;
- que le projet ne génère pas de modification du fonctionnement hydrographique sur la zone d'emprise du parc photovoltaïque ;
- que le projet prévoit la conservation des zones humides répertoriées et qu'aucun panneau photovoltaïque ne sera installé dans ces zones ;
- que le projet n'impact aucune zone naturelle, ni de ZNIEFF ;
- qu'il se situe en dehors de tout périmètre de protection ou de cône de visibilité de monument ou de site classé ;
- que la commune de La Célette n'est pas soumise aux risques d'inondation ;
- qu'aucune ligne électrique ne grève de servitude la zone du projet ;
- qu'aucun établissement recevant du public n'est répertorié à proximité immédiate du projet.

S'agissant du projet agricole d'élevage d'ovins associé au parc photovoltaïque :

Considérant :

- que ce projet sera un parc agrivoltaïque avec l'association d'une centrale photovoltaïque au sol et d'une installation d'élevage de brebis ;
- que la région agricole du Boischaut est propice à ce type d'élevage. En effet le cheptel ovin occupe une place importante ;
- que les parcelles du projet étaient en prairies jusqu'en 2012 et que des ovins y paissent ;
- que le propriétaire constate une baisse significative des rendements des céréales surtout sur les parcelles situées de part et d'autre de la route départementale 64 ;

- que le propriétaire, céréalier, envisage de développer un élevage d'ovins sur ces terres associé au projet de parc photovoltaïque ;
- qu'un élevage de brebis, pour la production d'agneaux, s'est concrétisé afin de pallier aux dispositions de la charte de 2011 ;

- que des prescriptions techniques ont été retenues pour la mise en œuvre des panneaux afin de permettre la cohabitation entre l'élevage d'ovins et le parc ;

- qu'un exploitant, disposant de très bonnes références dans l'élevage d'ovins et ayant relocalisé son exploitation proche du site, s'est manifesté afin de développer et de pérenniser son activité ;
- que l'éleveur possède une expérience d'élevage de brebis sous panneaux photovoltaïques ;
- qu'un accord de convention a été signé entre cet exploitant et le responsable du projet ;
- que l'éleveur assurera l'entretien de la végétation sous les panneaux moyennant une indemnité dont le montant n'a pas été précisé ;
- que la profession agricole a souhaité que la convention contienne une clause permettant à l'éleveur de changer de projet ;
- que le responsable du projet fournit à l'éleveur différents prestations : tunnels pour les animaux, filets électriques pour les zones de pâturage, abreuvoirs, création de la prairie et réensemencement de la prairie tous les 6 ans pendant la durée du bail ;

- que deux autres exploitants se sont déclarés durant l'enquête pour pouvoir faire paître leurs brebis ;
- que ces nouvelles déclarations d'éleveurs, possédant des exploitations proches du site, montrent que ce projet d'élevage d'ovins se justifie davantage et s'avère intéressant financièrement pour des éleveurs ;
- que l'intérêt, manifesté par ces éleveurs, pérennise davantage le projet d'élevage des brebis surtout que le monde agricole a souhaité que la convention contienne une clause permettant à l'éleveur de faire évoluer son projet voire d'arrêter son exploitation ou d'accepter le transfert de son engagement à un autre éleveur ;
- qu'il appartient au responsable du projet de prendre contact avec ces éleveurs pour connaître leurs intentions précises et de les intégrer éventuellement dans le projet d'élevage de brebis ;
- que le responsable du projet s'est engagé à abonder le fond départemental de compensation collective agricole de 323 630€.

S'agissant de la préparation de l'enquête :

Considérant :

- que j'ai rencontré le responsable technique de la DDT ayant validé la complétude du dossier afin d'approfondir ma connaissance du dossier, des réglementations, des avis et des contraintes agricoles ;
- que j'ai rencontré le responsable du projet le 3 avril 2023 en mairie de La Célette et qu'ensuite je me suis rendu sur les lieux du projet ;
- que j'ai rencontré, le 3 avril 2023, le maire de la commune ;
- que l'avis de la MRAe a été reçu avant le début de l'enquête,
- que la réponse du responsable du projet, à l'avis de la MRAe, est parvenu avant le début de l'enquête et qu'il a été joint au dossier ;
- que le changement d'exploitant pour l'élevage des ovins et la nouvelle convention signée entre le responsable du projet et cet éleveur ainsi que l'arrêt de la production envisagée de silphie ont été connus avant le début de l'enquête et la convention a été jointe au dossier ;

S'agissant du déroulement de l'enquête :

Considérant :

- que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ;
- que la publicité par affichages, en mairie et sur les lieux du projet, a été effectuée, suivant la réglementation en vigueur et les dispositions de l'arrêté préfectoral, dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête afin que le public soit bien informé de l'enquête ;
- que la publication de l'avis d'enquête a fait l'objet, conformément à la réglementation, de quatre (4) parutions dans deux journaux locaux diffusés dans le Cher ;
- qu'un registre a été mis à la disposition du public en mairie de La Célette ;
- que ce registre a été ouvert par le maire de La Célette et qu'il a été clôturé par moi-même ;
- que la composition du dossier contient toutes les pièces réglementaires conformément aux textes en vigueur ;
- que le responsable du projet a fait appel à un architecte et à des bureaux d'études spécialisés et indépendants pour la constitution du dossier, des différentes études et des demandes de permis de construire ;
- que la Chambre d'Agriculture du Cher a réalisé une étude technico-économique sur la création d'un atelier ovin sur un site comprenant des panneaux photovoltaïques au sol ;

- que le dossier « papier » et le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de La Célette aux heures et jours d'ouverture ;
- que la DDT du Cher a ouvert une adresse électronique dédiée permettant au public de transmettre ses observations par courriel ;
- qu'un ordinateur portable a été mis à la disposition du public en mairie ;
- que le dossier était consultable électroniquement depuis l'ordinateur en mairie et également sur le site IDE du Cher ;
- que le dossier « papier » était strictement identique au dossier électroniquement consultable tant en mairie que sur le registre dématérialisé ;
- que je me suis assuré du bon fonctionnement de l'adresse internet dédiée mise à la disposition du public par la DDT du Cher pour transmettre ses observations ;

- que le public pouvait transmettre ses contributions et observations sur le registre d'enquête détenu à la mairie de La Célette, par courrier transmis par voie postale uniquement au siège de l'enquête : mairie de La Célette, par document remis directement en mairie ou lors d'une permanence, par courriel à l'adresse électronique dédiée ou oralement lors des permanences ;
- que les contributions, déposées sur le registre ainsi que par le document remis et annexé au registre, étaient consultables en mairie ;
- que la DDT du Cher m'a transmis directement et sans délai les courriels reçus à l'adresse dédiée ;
- que les courriels étaient consultables uniquement sur le site internet des services de l'Etat pendant toute la durée de l'enquête et également à partir de l'ordinateur du siège de l'enquête ;

- que j'ai assuré toutes les permanences prévues en mairie de La Célette par l'arrêté préfectoral ;
- que j'ai convoqué le responsable du projet, commenté et communiqué le procès-verbal des observations dans le délai réglementaire ;
- que le responsable du projet a remis son mémoire en réponse dans le délai imparti. Ce document apporte des réponses complètes et précises aux contributions et observations ;
- que j'ai étudié et analysé les réponses du responsable du projet dans son mémoire aux contributions et observations et que je me suis attaché à donner un avis à chaque thème abordé (voir rapport d'enquête) ;
- que cette enquête a mobilisé le public ;
- que l'enquête s'est déroulée dans un climat serein ;
- qu'aucun incident n'a été déploré, ni constaté, ni rapporté au cours de cette enquête.

S'agissant de la participation du public :

Considérant :

- que le public s'est mobilisé pour ce projet tant en se rencontrant que par des contributions sur le registre, par le document remis et par internet ;
- que 23 personnes se sont présentées durant les 5 permanences ;
- que les échanges ont été courtois avec les personnes rencontrées ;
- qu'aucune personne n'a consulté le dossier numérique à partir de l'ordinateur mis à la disposition du public en mairie et qu'une seule personne a consulté le dossier « papier » en mairie, hors permanence, pendant l'enquête ;
- qu'aucune personne n'a consulté le registre en dehors des permanences ;
- que la majorité des personnes rencontrées a formulé au moins une contribution, pouvant comporter plusieurs observations, tant sur le registre que par document remis ultérieurement ou par courriels ;
- que des contributions, rédigées par des personnes différentes, concernent le même objet ;
- que des contributions comprennent plusieurs observations portant sur des points différents ;
- que des personnes se sont exprimées à plusieurs reprises notamment par internet et/ou sur le registre ou par document remis ;
- que des personnes rencontrées, durant les permanences, n'ont pas remis de document pour expliciter des éléments techniques précis comme elles s'étaient engagées à le faire ;
- que cette enquête a donné lieu à **41 contributions** : 27 par courriels à l'adresse dédiée, 12 écrites sur le registre, 1 document remis en mairie et 1 oralement ;
- que les 41 contributions exprimées se décomposent en **39 favorables et 2 défavorables** au projet.

Enfin considérant :

- le faible impact du projet sur l'environnement ;
- la préservation de l'ensemble des zones humides présentes sur la surface des parcelles impactées par le projet ;
- la participation au développement des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique ;
- l'ensemble des contributions du public et les réponses apportées par le responsable du projet ;
- que les demandes de permis de construire ne concerne pas le raccordement au réseau de distribution électrique entre le poste de livraison et le poste source de Saint Amand Montrond situé à environ 7 km ;

-qu'au terme de cette enquête, l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur des parcelles, situées de part et d'autre de la route départementale 64, est une bonne opportunité de valoriser une terre, certes cultivée, mais peu rentable sur le plan agricole et de retrouver des prairies comme précédemment afin de faire paître des brebis ;

-que des dispositions constructives, pour les panneaux, ont été retenues afin de faire cohabiter le projet agricole avec le parc photovoltaïque ;

-qu'un accord pour un élevage de brebis a été trouvé entre le responsable du projet et un éleveur démontrant la rentabilité du projet agricole dans l'emprise du parc photovoltaïque et que d'autres éleveurs se sont également déclarés ;

Prenant en compte les éléments développés ci-dessus et en conclusion, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au **projet de demandes de permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol avec une activité agricole, d'élevage d'ovins**, présenté par la société ENERGIE LA CELETTE, sur le territoire de la commune de La Célette, au lieu-dit « Treizeble », tel que le projet a été soumis à l'enquête publique.

Fait à SAINT DOULCHARD le 14 juin 2023

Le commissaire enquêteur

Joseph CROS